

Éric Quiquet  
Candidat EELV sur la 2e circonscription du Nord  
30 rue des Meuniers  
59 000 Lille

[eric.quiquet@gmail.com](mailto:eric.quiquet@gmail.com)

Lille, le 7 juin 2012

Madame Monsieur,

Lundi 4 juin, à l'occasion de mon meeting à Daniel Cohn-Bendit à Villeneuve d'Ascq, vous m'avez adressé un questionnaire pour informer vos adhérent-e-s et sympathisant-e-s de mes positions sur la Palestine.

Je tiens d'abord à vous assurer de tout mon intérêt et de mon soutien pour les démarches citoyennes d'interpellation, d'information mais aussi de résistance et d'actions telles que vous les envisagez pour la reconnaissance, et au-delà la construction d'un État palestinien souverain.

Votre première question concerne les conditions de transparence et de respect du droit sur la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël.

Nous ne pouvons poursuivre le double discours tenu jusqu'à présent : se positionner contre la politique de colonisation de la Cisjordanie, contre le blocus de Gaza, pour la paix dans la région et poursuivre l'aide économique et la vente d'armes à Israël. La politique de coopération menée jusqu'à présent a échoué sur ses finalités affichées.

Ainsi, j'agirai au sein du parlement pour que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires vis-à-vis du gouvernement israélien pour mettre fin immédiatement et durablement au siège de Gaza, blocus inacceptable d'un point de vue humanitaire et contraire au droit humanitaire international, et en particulier à la 4ème Convention de Genève. J'agirai également pour renforcer le contrôle dans les ventes d'armes afin de les faire cesser, et pour rendre l'information plus transparente dans la coopération militaire. La création d'une organisation mondiale de réduction de l'armement sera proposée en accord avec les travailleurs du secteur et les institutions de la défense.

J'impulserai la création d'une commission parlementaire chargée de réaliser un bilan de ces politiques par l'audition d'experts, de responsables politiques, associatifs et économiques. Les travaux de cette commission seront d'ailleurs étendus à d'autres régions du monde pour lesquelles nous avons des liens de coopération, car nous considérons que la politique extérieure de la France doit être davantage soumise au contrôle démocratique du Parlement tant en matière de coopération économique et financière qu'en matière de coopération militaire.

Sur la problématique de la traçabilité des produits des colonies israéliennes en France et dans le reste de l'union Européenne, la Cour européenne de justice a statué en 2010 que les produits en provenance des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ne peuvent pas bénéficier du traitement préférentiel accordé aux produits israéliens en vertu de l'accord d'association Union européenne-Israël. Des mesures de contrôle aux frontières doivent cibler ces produits agricoles et industriels pour qu'ils cessent de bénéficier de l'exonération de droits de douane dans le cadre de l'accord du partenariat Union européenne-Israël : ces produits n'étant pas des productions du territoire israélien, ils ne sont pas concernés par l'accord. De plus les produits issus de l'agriculture et de l'industrie des colonies israéliennes dans les

territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne, qui sont commercialisés en infraction à la 4ème convention de Genève doivent pouvoir être repérés par les consommateurs. Une dérogation à la législation européenne de non obligation d'étiquetage concernant la provenance de ces produits en vertu du libre échange doit être obtenue par la commission des affaires européennes, auprès du parlement européen afin de spécifier la provenance ( Israël, colonies palestiniennes, territoires palestiniens), disposition permettant au consommateur d'accéder à l'information qui lui est due. Par ailleurs, une résolution sera votée pour que la France rappelle à Israël qu'il contrevient à la 4ème convention de Genève.

Je m'engage également à voter une résolution demandant à la France de reconnaître de manière explicite et directe l'Etat de Palestine.

En effet, malgré la désinformation permanente sur ce conflit, en dépit des obstacles politiques et en particulier la poursuite de la colonisation et de l'occupation israélienne, en dépit des arrestations, des brimades, des exécutions sommaires, nous savons que la partie palestinienne est un partenaire crédible pour la paix, que ce soit à travers le refus du recours à des moyens non pacifiques de résistance, la création d'institutions étatiques solides ou sa volonté de reprendre les négociations sur la base des termes de références internationalement reconnus.

La reconnaissance de la souveraineté et de l'indépendance de la Palestine est une étape décisive susceptible de préserver la solution de deux Etats, d'ancrer durablement l'Etat palestinien dans le camp de la paix et de renforcer, à terme la stabilité de la région. Les Palestiniens attendent justice et réclame le droit à la reconnaissance de l'Etat de Palestine dans les frontières de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale à côté de l'Etat d'Israël. Ainsi, il y aura au sein des Nations Unies deux Etats à part entière et à égalité : Israël et la Palestine, 194ème Etat Membre des Nations Unies.

Cette reconnaissance devra s'accompagner d'un plan d'aides massives et internationales pour que ce nouvel Etat puisse se développer dignement.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Bien cordialement,



E. Amiel